CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 1100-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1100 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAISONS MOBILES

Table des matières

PRÉAMBULE 3
ARTICLE 1- 3
ARTICLE 2- 3

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les dispositions entourant les maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 12 juillet 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le mardi 25 juillet 2023 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement ne sont pas assujettis aux demandes référendaire ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Qu'un article *2.3.5* soit ajouté à la section *2.3 Dispositions relatives aux maisons mobiles*. Cet article prévoit ce qui suit :

2.3.5 : Blocs de béton

Nonobstant l'article 2.1.1 et l'article 2.1.2, une maison mobile peut être installée sur des blocs de béton.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____
Maire

_____
Greffier par intérim

Avis de motion :	12 juillet 2023
Adoption du premier projet :	12 juillet 2023
Consultation publique :	25 juillet 2023
Adoption du règlement :	9 août 2023
Certificat de conformité de la MRC :	
Promulgation :	
Entrée en vigueur :	